

## AVIS AU PUBLIC

### Programme d'actions à mettre en œuvre dans la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage de Jumièges

Une consultation du public d'une durée de 21 jours, est ouverte du 22 février 2021 au 14 mars 2021 inclus, pour recueillir les observations du public sur le projet de programme d'actions à mettre en œuvre dans la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (ZPAAC) de Jumièges.

La commune concernée est : Jumièges

Le dossier de consultation comprend :

- la note de présentation ;
- le projet d'arrêté de programme d'actions à mettre en œuvre dans la ZPAAC de Jumièges ;
- l'étude sur les activités agricoles de la ZPAAC.

Ce dossier est consultable du 22 février 2021 au 14 mars 2021 inclus :

1 – sur le site internet de la préfecture :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Foret/Agro-environnement/Captages-prioritaires-Grenelle-et-Conference-environnementale>

2 – dans les bureaux de la DDTM de la Seine-Maritime à l'adresse suivante : 156, Boulevard de l'Europe 76 000 ROUEN (l'accueil se trouve à l'entrée située rue du 74<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie face à la Rue de la Mare aux planches) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h du lundi au vendredi) ;

3 – dans les bureaux de la Mairie de Jumièges à l'adresse suivante : 1 Place de la Mairie, 76 480 Jumièges de 9h00 à 12h00 du lundi au vendredi.

Pendant la durée de la consultation, des observations pourront être transmises et enregistrées :

- par courrier à la DDTM-SEA-BAES (2, rue Saint-Sever 76032 ROUEN Cedex);
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-consultation-public-captages@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-consultation-public-captages@seine-maritime.gouv.fr),
- sur les registres de consultation prévus à cet effet dans les bureaux de la DDTM et de la mairie de Jumièges.

Huit jours après la fin de la consultation, le public pourra prendre connaissance des observations consignées sur simple demande écrite à la D.D.T.M.